



## Réduction du risque CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) : suivi des actions en entreprises

*Afin de suivre les actions de réduction du risque CMR (suppression, substitution des produits ou procédés de travail...), la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) avec les médecins du travail du groupe Toxicologie du Centre interservices de santé et de médecine du travail en entreprise (CISME) ont élaboré une fiche de suivi de ces actions. Reproduite dans cette rubrique, elle est accompagnée de son guide d'utilisation destiné aux médecins ou intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) amenés à remplir le document.*

**D**ans le cadre de sa mission, le médecin du travail conseille l'employeur sur l'évaluation du risque CMR, la suppression ou la substitution des produits ou procédés de travail concernés. À défaut, il amène à réduire les expositions au plus bas niveau possible. Inscrit dans le Plan santé au travail, le risque CMR est également une priorité de l'Assurance maladie – Risques professionnels pour la période 2009-2012, au travers des actions menées par les caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et les caisses générales de Sécurité sociale (CGSS).

Le développement de partenariats entre les CRAM/CGSS et les services interentreprises de santé au travail (SiST) est prévu par la Convention d'objectifs et de gestion (cf. Convention d'objectifs et de gestion pour la branche AT/MP 2009-2012. *Doc Méd Trav.* 2009 ; 117 : 123). Dans ce cadre, les médecins du travail et les intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) d'une part, et les agents des CRAM/CGSS d'autre part, sont invités à renseigner des « Fiches CMR » afin de suivre les actions de prévention du risque CMR. Ces fiches mentionnent, notamment, les effectifs exposés en début et fin d'action, dans le but de dresser un bilan national des effectifs soustraits au risque d'ici fin 2012 (l'objectif étant de soustraire 100 000 salariés à cette échéance). Ces fiches permettront aussi de donner de la lisibilité à l'implication quotidienne des médecins du travail, des

IPRP et des agents des CRAM/CGSS dans les actions menées pour réduire ce risque.

La « fiche CMR SiST » et son guide d'utilisation, présentés ci-après, ont été élaborés par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et les médecins du travail du groupe Toxicologie du Centre interservices de santé et de médecine du travail en entreprise (CISME).

Les actions de prévention menées par les entreprises doivent reposer en priorité sur la suppression/substitution du risque et, à défaut, préconiser la protection collective avant la protection individuelle. L'efficacité des mesures prises doit pouvoir être appréciée par des contrôles de ventilation, des prélèvements d'atmosphère et/ou un suivi biométriologique. La promotion des actions est encouragée, notamment en signalant des exemples de substitution sur la base :

[www.substitution-cmr.fr](http://www.substitution-cmr.fr)

Chaque CRAM ou CGSS a désigné un « correspondant CMR », référent local pour la conduite de cette action en partenariat. Les modalités pratiques de transmission des informations sont déterminées en commun par la CRAM/CGSS et le SiST concernés en impliquant la commission médico-technique. La fiche CMR est disponible en version électronique, sur demande auprès du correspondant CMR de la CRAM/CGSS.

*Cette action nationale est coordonnée par  
J.F. Certin, ingénieur-conseil de la CRAM des Pays  
de la Loire (jean-francois.certin@cram-pl.fr).*

CERTIN J.F.

\* ingénieur-conseil,  
CRAM des Pays  
de la Loire



Documents  
pour le Médecin  
du Travail  
N° 121  
1<sup>er</sup> trimestre 2010



# GUIDE POUR REMPLIR LA FICHE CMR DANS LE CADRE DES PARTENARIATS CRAM/SiST

## Action partenariale pour la prévention du risque CMR sur la période 2009-2012

Le développement des partenariats entre les CRAM/CGSS et les services interentreprises de santé au travail (SiST) est inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État et la CNAMTS pour la période 2009-2012. Cet objectif a été relayé par la Circulaire DGT 2009/10 du 28 avril 2009, relative à la mise en œuvre de la COG, à l'attention des directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Ces partenariats ont pour but, d'une part, de renforcer la coordination des actions de terrain mises en œuvre par le réseau de la branche AT/MP et par le réseau des SiST et, d'autre part, de mieux couvrir les besoins en prévention sur les risques et les populations ciblées. Le but est d'atteindre, dans des délais raisonnables, des résultats tangibles, au bénéfice direct des entreprises et de leurs salariés.

La prévention du risque CMR est un objectif prioritaire et commun aux deux partenaires, c'est pourquoi il paraît judicieux que ce thème de travail figure dans chaque protocole de partenariat. En mettant leurs ressources et leurs compétences en commun, les réseaux des CRAM/CGSS et des SiST devraient contribuer, d'ici 2012, à soustraire 100 000 salariés à l'exposition à des substances et à des procédés CMR.

## Mise en œuvre locale de l'action partenariale et saisie de la fiche CMR

Au niveau local, il s'agira pour chaque partenaire - CRAM et SiST - d'accompagner des entreprises, issues des secteurs d'activités potentiellement les plus exposés, pour les inciter à engager une démarche d'identification, de substitution ou de réduction de l'exposition aux produits ou procédés CMR. Un recueil d'information spécifique est prévu, au travers de « fiches CMR », afin de dresser un bilan au terme de l'action en 2012.

Il est demandé aux SiST de remplir 5 000 « fiches CMR » pour les établissements suivis au cours de l'action. Il s'agit de visites classiques qui s'inscrivent dans l'activité quotidienne des médecins ou IPRP et qui s'appuient sur leur expertise. Au niveau d'un SiST, il appartient à chaque médecin ou IPRP de définir un nombre de fiches à renseigner de manière à contribuer à l'objectif national des 5 000 fiches. Pour remplir une fiche CMR, il faut qu'il y ait au minimum 2 visites : la première pour constater un état initial (ouverture de la fiche en mentionnant quels CMR et quels effectifs sont concernés) ; la seconde pour faire un bilan (fermeture de la fiche lorsque la substitution est effective ou lorsque les actions de maîtrise du risque sont jugées optimales ; à défaut, avec le constat des risques en l'état). Le délai entre l'état initial et le bilan est laissé au choix du médecin ou de l'IPRP.

Une fois les fiches CMR clôturées, le SiST les transmettra à la CRAM qui est son partenaire local. Les fiches seront ensuite collectées par la Direction des Risques professionnels de la CNAMTS, en vue de dresser un bilan au terme de l'action en 2012.

***Le présent guide a pour objectif d'aider à remplir la fiche CMR,  
en donnant des indications qui ne prétendent pas être exhaustives.***

## Établir une fiche par établissement

**Référence de la fiche (SiST/n° médecin/n° chrono) :** La référence de la fiche est l'élément de gestion national et de suivi local de l'action. Ce numéro de référence sera attribué à l'ouverture de chaque fiche par la personne désignée au niveau du service pour alimenter le tableau de bord de suivi de l'action CMR.

Référence à remplir au format SiST/n° médecin/n° chrono :

- « SiST » correspond au numéro d'identification du service ou acronyme ;
- « n° médecin » correspond au numéro d'identification du médecin en charge du suivi de l'établissement ;
- « n° chrono » est le numéro chronologique qui est attribué à la fiche localement.

**Région :** Choisir dans la liste suivante, correspondante aux 21 régions du réseau des CRAM et CGSS (sur la version électronique de la fiche, il s'agit d'un menu déroulant).

Les CRAM de : Alsace-Moselle, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne et Franche-Comté, Bretagne, Centre, Centre-Ouest, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Nord-Est, Nord-Picardie, Normandie, Pays de la Loire, Rhône-Alpes, Sud-Est ; les CGSS de : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et la caisse de Sécurité sociale (CSS) de Mayotte.

**Nom du service :** Texte libre.

**Nom de l'intervenant :** Cette information est facultative. Texte libre.

**Date de création :** À remplir au format jj/mm/aa. **Date de clôture :** À remplir au format jj/mm/aa.

## Établissement et activité

**Secteur d'activité :** Choisir parmi les 14 cibles prioritaires du réseau Prévention de l'assurance maladie (sur la version électronique de la fiche, il s'agit d'un menu déroulant).

- Traitement de surface => traitement électrolytique et ateliers intégrés
- Soudage => chaudronnerie
- Usinage des métaux dans les activités de mécanique
- Fonderies (aluminium, métaux ferreux et non ferreux)
- Fabrication de prothèses dentaires
- Travaux routiers et étanchéité
- Application de peintures industrielles et anti-corrosion dans les activités du BTP
- Activités du Caoutchouc : fabrication de pneumatiques et articles techniques
- Fabrication de peintures et vernis
- Pressing et blanchisserie
- Activités du bois et de l'ameublement
- Activités de récupération et de recyclage de matériels type véhicules hors d'usage (VHU) et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).
- Activités de découpe de bois dans les magasins de bricolage
- Histologie et désinfection dans les laboratoires d'anatomo-pathologie et dans les établissements de soins.

**Si le secteur d'activité n'est pas dans la liste, précisez l'activité concernée :** Texte libre.

## Principaux agents CMR résultant de l'évaluation des risques et salariés exposés

**CMR concernés (principaux agents ou procédés CMR)** (1<sup>re</sup> colonne du tableau) : On prendra en compte les agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction classés 1, 2 et 3 par l'Union européenne et groupes 1, 2A et 2B par le Centre international de recherche sur le cancer.

Il est possible d'indiquer jusqu'à 5 agents ou procédés CMR pour une même fiche. Il s'agit des principaux agents identifiés comme prioritaires, sur la base de l'évaluation des risques faite par le médecin du travail et/ou l'entreprise, pour les secteurs d'activité concernés.

Si l'un des CMR a déjà fait l'objet d'une action de prévention optimisée, il est cependant souhaitable de le mentionner dans la liste des CMR concernés au sein de l'établissement.

Choisir dans la liste des 23 agents CMR qui représenteront l'essentiel des cas (sur la version électronique de la fiche, il s'agit d'un menu déroulant) :

- |                            |  |                               |
|----------------------------|--|-------------------------------|
| • Amines aromatiques       | • Diesel (émissions)                   | • Perchloréthylène            |
| • Benzène                  | • Diisocyanates (TDI, MDI...)          | • Phtalates (préciser lequel) |
| • Béryllium                | • Fibres céramiques réfractaires (FCR) | • Plomb et composés           |
| • Bois (poussières)        | • Formaldéhyde                         | • Silice cristalline          |
| • Cadmium (et/ou composés) | • HAP (Benzo[a]pyrène...)              | • Soudage (fumées de)         |
| • Chrome VI (sauf ciment)  | • Nickel                               | • Styrène                     |
| • Cobalt (composés du)     | • Nitrosamines                         | • Toluène                     |
| • Cytostatiques            |  | • Trichloréthylène            |

**Pour les CMR « autres », non listés** (2<sup>e</sup> colonne du tableau), il convient d'indiquer le numéro de CAS ou le nom du CMR en clair ou le n° index.

**Estimation du nombre global de salariés exposés à au moins un CMR au début de l'action (y compris entreprises intervenantes et intérimaires)** : Veuillez indiquer le nombre approximatif total de salariés exposés à au moins un des agents CMR identifiés, sur la base de votre appréciation et en tenant compte des indications fournies par votre interlocuteur au niveau de l'établissement. À titre optionnel, le nombre de salariés exposés pourra être renseigné pour chacun des CMR (3<sup>e</sup> colonne du tableau).

## Bilan des actions

**Actions menées au sein de l'établissement** : La substitution/suppression des CMR sera préconisée de façon prioritaire. Dans les cas où la suppression/substitution d'agents CMR n'est pas réalisable (poussières de bois, fumées de soudage...), l'objectif sera de réduire les expositions au plus bas niveau possible.

Veuillez indiquer pour chaque CMR identifié dans l'établissement (1<sup>er</sup> colonne du tableau), quelle action a été menée en terme de substitution/suppression et/ou de maîtrise du risque au plus bas niveau techniquement possible.

### ● Substitution/suppression (2<sup>e</sup> colonne du tableau)

Choisir parmi 5 items (sur la version électronique de la fiche, il s'agit d'un menu déroulant) :

- « Sans objet » (par exemple pour les poussières de bois, fumées de soudage...)
- « Réalisée totalement »
- « Réalisée partiellement »
- « À l'étude » (l'entreprise conduit réellement un projet)
- « Prescrite mais sans suite » (l'entreprise ne mène pas d'actions)

### ● Maîtrise du risque au plus bas niveau techniquement possible (3<sup>e</sup> colonne du tableau)

Choisir parmi 4 items (sur la version électronique de la fiche, il s'agit d'un menu déroulant) :

- « Sans objet » (la suppression/substitution a eu lieu)
- « Maîtrise totale » (tous les postes/opérations concernés sont traités de façon optimale)

- « *Maîtrise partielle* » (seuls certains postes/opérations sont traités de façon optimale)
- « *Maîtrise insuffisante* » (à aucun poste le risque n'est traité de façon optimale)

Pour en savoir plus sur le niveau d'appréciation de la situation « finale », se reporter au paragraphe spécifique page suivante.

**Estimation du nombre global de salariés soustraits à au moins un CMR à la fin de l'action (y compris entreprises intervenantes et intérimaires) :** Veuillez indiquer le nombre approximatif de salariés qui ont été soustraits au risque. Outre l'exposition régulière, l'exposition épisodique prévisible est à prendre en compte. Une appréciation des expositions par voie cutanée et/ou digestive sera également prise en compte. À titre optionnel, le nombre de salariés soustraits au risque pourra être renseigné pour chacun des CMR (4<sup>e</sup> colonne du tableau).

On estime qu'un salarié est soustrait au risque, s'il y a eu substitution/suppression ou maîtrise au plus bas niveau techniquement possible, d'un ou plusieurs agents CMR.

● **En cas de substitution :** On considère que l'effectif est soustrait au risque lorsqu'il n'est plus exposé à aucun CMR (de façon régulière ou épisodique).

● **Dans le cas de la maîtrise au plus bas niveau techniquement possible :** Les critères d'appréciation sont plus subjectifs. On considère que l'effectif est soustrait au risque lorsque les mesures de prévention les plus conformes aux règles en la matière sont mises en œuvre (voir les critères spécifiques d'appréciation de la situation « finale » page suivante).

**Autres actions menées par l'établissement concernant la prévention du risque CMR :**

Vous avez la possibilité de cocher une ou plusieurs cases.

**Mesurages et suivis de l'action :** Vous avez la possibilité de cocher une ou plusieurs cases.

Trois types de mesurages peuvent être renseignés pour chaque CMR (2<sup>e</sup> colonne du tableau) : contrôles de la ventilation, prélèvements atmosphériques, données biométriologiques. Il s'agit d'une appréciation des données collectives, au niveau de l'établissement.

Pour chaque mesurage (quelle qu'en soit l'origine, SiST, CRAM ou laboratoire agréé), il est possible de renseigner l'évaluation du risque qui en découle, à l'état initial et à l'état final (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> colonnes du tableau) : mesurage « non réalisé », « satisfaisant », « partiellement satisfaisant », « non satisfaisant » (sur la version électronique de la fiche, il s'agit d'un menu déroulant).

## Informations complémentaires

**Supports utilisés ou remis à l'entreprise :** Vous avez la possibilité de cocher une ou plusieurs cases. L'action partenariale pourra notamment s'appuyer sur les solutions de prévention du risque CMR qui ont été développées par le réseau des CRAM/CGSS et par des experts de l'INRS : par ex., les fiches d'aide au repérage (FAR) et les fiches d'aide à la substitution (FAS). Ces fiches sont téléchargeables sur les sites de l'INRS ([www.inrs.fr/fichesFARFAS](http://www.inrs.fr/fichesFARFAS)) et de nombreuses CRAM.

**Partenaires de l'action :** Vous avez la possibilité de cocher une ou plusieurs cases.

**Informations particulières concernant l'établissement :** Vous avez la possibilité de cocher une ou plusieurs cases.

## Commentaires

Si vous le souhaitez, vous pouvez mentionner dans ce paragraphe quelles sont les circonstances de suppression du risque. Par exemple, lorsque la suppression du risque est due à un transfert du risque vers un autre établissement. Vous pouvez également mentionner toute autre information à votre appréciation.

## Les critères d'appréciation de la situation « finale »

Voici, à titre indicatif, les critères proposés pour apprécier le fait que votre action est « arrivée à son terme ». Ces critères sont spécifiques et varient en fonction du CMR concerné. D'expérience, certaines VLEP sont, d'une façon générale, difficiles à atteindre, d'autres non.

### Poussières de bois

Vous pouvez juger que l'action est terminée si les critères ci-dessous sont respectés :

- Ventilation jugée efficace (contrôles par les centres de mesures de physiques des CRAM) sur les machines fixes ou les outils portatifs utilisés
- et réseau d'aspiration centralisée (pour les sites fixes)
- et mesurages atmosphériques individuels :  $C < 1 \text{ mg/m}^3$

*Nota* : la VLEP bois est particulièrement difficile à atteindre. Soufflette et balai sont proscrits.

### Soudage

- Ventilation au(x) poste(x) jugée efficace (contrôles par les centres de mesures de physiques des CRAM)
- et/ou torches aspirantes
- Si mesurages atmosphériques C fumées soudage  $< 0,3$  VLEP fumée ou dosage spécifique d'un élément métallique\*.

*Nota* : ces VLEP sont particulièrement difficiles à atteindre.

\* *L'utilisation complémentaire à la protection collective de cagoules avec adduction d'air est un élément déterminant.*

### Silice

- Mesurages atmosphériques. Indice global d'exposition  $< 0,3$  VLEP réglementaire

### Autres substances avec VLEP

- Mesurages atmosphériques individuels  $C < 1/10^e$  VLEP (en particulier les solvants s'ils ne peuvent être techniquement substitués).

#### Note importante

D'une façon générale, quand la substitution est techniquement possible, connue et bien documentée (par exemple, **chrome VI/peinture, béryllium/prothésistes dentaires, perchloréthylène/pressings**), on considérera *a priori* que les salariés sont toujours exposés si la substitution n'a pas été faite.

# FICHE CMR DANS LE CADRE DES PARTENARIATS CRAM/SiST

## Établir une fiche par établissement (se reporter au guide pour remplir la fiche)

Cette fiche est à transmettre à la CRAM selon les modalités établies entre le SiST et la CRAM.

Référence de la fiche (SiST/n° médecin/n° chrono) :

Région \* :

Nom du service :

Nom de l'intervenant (facultatif) :

Date de création (jj/mm/aa) :

Date de clôture (jj/mm/aa) :

### Établissement et activité

Secteur d'activité :

(à choisir dans la liste des 14 secteurs prioritaires du réseau Prévention de l'Assurance maladie) \*

Si le secteur d'activité n'est pas dans la liste, précisez l'activité concernée :

### Principaux agents CMR résultant de l'évaluation des risques et salariés exposés

	Principaux agents ou procédés CMR *	Si « autre », préciser le nom du produit ou le n° cas ou le n° index	Estimation du nombre de salariés exposés (si information disponible)
CMR n° 1			
CMR n° 2			
CMR n° 3			
CMR n° 4			
CMR n° 5			

Estimation du nombre global de salariés exposés à au moins un CMR au début de l'action

(y compris entreprises intervenantes et intérimaires) :

### Bilan des actions

Partie à renseigner avant transmission de la fiche

Actions menées au sein de l'établissement :

	Principaux agents CMR **	Substitution/suppression *	Maîtrise au plus bas niveau *	Estimation du nombre de salariés soustraits (si information disponible)
CMR n° 1				
CMR n° 2				
CMR n° 3				
CMR n° 4				
CMR n° 5				

Estimation du nombre global de salariés soustraits à au moins un CMR à la fin de l'action

(y compris entreprises intervenantes et intérimaires) :

Autres actions menées par l'établissement concernant la prévention du risque CMR

(cochez une ou plusieurs cases) :

Évaluation des risques effectuée et formalisée

Formation/information des salariés

Mise en place d'une veille technologique

Mise en place d'un plan d'actions

\* Se référer au guide. Pour la version électronique, il faut sélectionner un item dans un menu déroulant.

\*\* Reprendre les agents mentionnés dans le tableau précédent.

**Mesurages et suivis de l'action** (cochez une ou plusieurs cases)

<b>CMR n° 1 **</b>	<b>Modalités</b>	<b>État initial *</b>	<b>État final * (cf. p. 116 du guide)</b>
	<input type="checkbox"/> Contrôle des ventilations		
	<input type="checkbox"/> Prélèvements d'atmosphère		
	<input type="checkbox"/> Biométrie		
<b>CMR n° 2 **</b>	<b>Modalités</b>	<b>État initial *</b>	<b>État final *</b>
	<input type="checkbox"/> Contrôle des ventilations		
	<input type="checkbox"/> Prélèvements d'atmosphère		
	<input type="checkbox"/> Biométrie		
<b>CMR n° 3 **</b>	<b>Modalités</b>	<b>État initial *</b>	<b>État final *</b>
	<input type="checkbox"/> Contrôle des ventilations		
	<input type="checkbox"/> Prélèvements d'atmosphère		
	<input type="checkbox"/> Biométrie		
<b>CMR n° 4 **</b>	<b>Modalités</b>	<b>État initial *</b>	<b>État final *</b>
	<input type="checkbox"/> Contrôle des ventilations		
	<input type="checkbox"/> Prélèvements d'atmosphère		
	<input type="checkbox"/> Biométrie		
<b>CMR n° 5 **</b>	<b>Modalités</b>	<b>État initial *</b>	<b>État final *</b>
	<input type="checkbox"/> Contrôle des ventilations		
	<input type="checkbox"/> Prélèvements d'atmosphère		
	<input type="checkbox"/> Biométrie		

**Informations complémentaires**

**Supports utilisés ou remis à l'entreprise :**

FAR

FAS

Autre, précisez :

**Partenaires de l'action :**

CRAM/CGSS

Organisation professionnelle

Médecin inspecteur du travail

Autre, précisez :

**Informations particulières concernant l'établissement :**

CRAM/CGSS

Médecin inspecteur du travail

Autre, précisez :

**Commentaires**

\* Se référer au guide. Pour la version électronique, il faut sélectionner un item dans un menu déroulant.

\*\* Reprendre les agents mentionnés dans le tableau précédent.